**Zeitschrift:** Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue

française

Herausgeber: Le messager suisse

**Band:** 36 (1990)

**Heft:** 17

**Anhang:** No 0 encart juin 1990

Autor: [s.n.]

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 11.07.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## EDITORIAL

par Pierre Jonneret

## Demain, le nouveau Messager Suisse. Aidez-nous à le bâtir.

appropriées tout en étant, en même temps, l'écho des activités et préoccupations d'une communauté des Suisses à l'étranger représentant près de 30% de notre émigration totale.

Le "Messager Suisse", dont la rédaction est établie à Paris, est une publication différente destinée aux Suisses des pays francophones et plus particulièrement aux Suisses établis en France. Ces derniers ont en effet des problèmes particuliers par rapport à d'autres Suisses à l'étranger du fait, notamment, du voisinage des deux pays et des accords particuliers que leurs gouvernements respectifs ont conclus. Il appartient au "Messager" d'être le véhicule des informations et études kiosques.

Le magazine que vous lisez

en ce moment et dans lequel

est inséré cet encart s'appelle

"La Revue". Cette publication

est rédigée conjointement par

Affaires Etrangères et le Secré-

tariat des Suisses de l'Etranger

à Berne. Il s'agit d'une édition

unique, de caractère mondial,

qui est envoyée à tous leurs

ressortissants par les déléga-

les cinq continents.

tions consulaires de Suisse sur

le Département Fédéral des

L'activité des Suisses vivant en France touche à tous les domaines: commerce, industrie, théâtre, cinéma, arts plastiques, agriculture, artisanat et professions libérales y compris les professions de santé. Le "Messager" s'efforce d'être le reflet de ces différentes facettes. Ses rubriques régulières sont nombreuses et sa revue de presse, par exemple, apporte à tous, canton par canton, ce qu'on ne peut guère trouver dans les

Le "Messager" se transforme: nouveau format, nouvelle mise en page, comme le montre ce fac-similé, mais aussi nouveau contenu. D'une revue de caractère familial, les circonstances nous obligent à passer au stade d'une véritable revue d'information. Chronique fiscale et juridique, mais aussi chroniques sur les affaires fédérales, la position des partis et pouvoirs organisés de notre pays sur les grandes options qui nous confrontent, à l'intérieur comme à l'extérieur, auront désormais la place de choix dans nos colonnes.

Les Suisses à l'étranger vont voter par correspondance dès 1992. Ils redeviennent ainsi ce qu'ils n'ont jamais cessé d'être en leur coeur : des citoyens à part entière. Pour exercer leurs droits de façon conséquente, il leur appartient de recevoir une information adaptée aux circonstances propres de leur lieu de résidence. C'est ce qu'offre le "Messager Suisse" aux citoyens de notre pays résidant en l'hexagone.

Le "Messager Suisse" est servi sur abonnement. Ses parutions (pour l'instant 7 par an... mais nous allons passer rapidement à la vitesse supérieure) complètent "La Revue" par une information personnalisée au cas de chaque Suisse en France et, si les abonnements le justifient, à ceux résidant dans les autres pays francophones ou utilisant la langue française.

Abonnez-vous, faites abonner vos amis, offrez un abonnement à des isolés. Notre avenir est entre vos mains. Nous savons que nous pouvons compter sur vous. Notre journal est une grande famille. Les services qu'il va apporter à ses amis (voyages, lecture, disques, spectacles) vont en faire un petit univers où tous seront concernés.

A bientôt, donc.

## LE MESSAGER SUISSE

Editeur Fédération des Sociétés Suisses de Paris Directeur de la Publication Pierre Jonneret Rédaction Francine Bruhin Administrateur Willy Bossard Comité de Rédaction Nicole Bodmer, Florence Piguet, Philippe Alliaume, André Grasset, Edmond Leuba, Robert Haas, Alain Marie, Willy Bossard, Philippe Brochard, Pierre Jonneret, Francine Bruhin Collaborateurs Danièle Dubacher, Edmond Leuba, Philippe Alliaume, Norbert Fuchs, Pierre Jonneret, Francine Bruhin Siège Social 10, rue des Messageries. 75010 Paris. Téléphone: 45.23.29.57. Fax: 47.70.13.29 Maquette atelier creatio. Christophe Meier. 1, place de la République. 30250 Sommières. Téléphone: 66.80.96.66 Abonnement FF 140,- (France métropolitaine) et FF 150,- (TOM/DOM et autre pays) Service des abonnements D.I.P. 70, rue Compans. 75940 Paris CEDEX 19.

> Téléphone : 42.00.33.05 Publicité s'adresser au siège Imprimeur Offset Avenir. 8, quai de la Fontaine. 30900 Nîmes "Le Messager Suisse" n'est pas vendu au numéro mais par abonnement. © Reprint autorisé après accord de la Rédaction du Messager Suisse.

## DOSSIER

par Daniel S. Miéville

# Un terreau

Les découvertes de nouveaux fichiers dans les services du Ministère public jettent un jour cru sur des pratiques qui détonnent singulièrement avec l'image que nous donnions aux autres et à nousmêmes d'un Etat de droit fondé sur le respect du citoyen.

fertile

affaire va apporter de l'eau au moulin d'un Parlement justifié désormais dans sa volonté de mieux contrôler

l'administrat incite à s' le contrôle férents ch cédés Départeme et police. autant se quelques ménage c fédérale une respo quant à 1 une pareil Si celle-c croître et que le ten certaine Que cette se nourris

préoccup

partie de

de l'opinion. La contestation s'est aujourd'hui en quelque sorte institutionnalisée, les opposants au nucléaire, à l'armée, aux autoroutes, aux lignes électriques ou à l'agriculture s'étant inségauchisme. Plus récemment, au tout début de l'affaire Kopp, ceux qui émettaient des doutes sur le Chef du Déparnombre de suspects. Que les délateurs ont dû être nombreux à alimenter les officines fédérales. Qu'il a fallu beau-

seaux pour rivières qui d'hui des re public. doit échapde conscimpagner la ce qui reste Etat, mais et limitée à acen réel-

notera enévélations ri raison à e contre les édération, pagne conle de sécuurgler, dont nt du reste comme tels.

Nul doute que les maniaques du fichier eussent trouvé là un espace supplémentaire où développer leur douteuse industrie.

Formulaire d'abonnement "Messager Suisse"

Nom	Prénom	
Adresse		- 3
Code postal	Ville	7
Pays	Inscrit au consulat de	-

## Je désire m'abonner au "Messager Suisse"

- Abonnement normal de FF 140,- (France métropolitaine)
  - autres pays y compris TOM/DOM FF 150,-
- abonnement de soutien (tous pays) à partir de FF 170,-

## Règlement ci-joint à l'ordre de la F.S.S.P.-M.S. effectué par

chèque postal, C.C.P. 12 273 27 G Paris Chèque bancaire (joint) mandat lettre (joint)

Formulaire et titre de paiement à envoyer à :

Le Messager Suisse, D.I.P., Service des Abonnements, 70, rue Compans, 75940 Paris CEDEX 19

Il n'y a que quelques mois encore, un quotidien d'opinion lausannois réaffirmait dans un éditorial vouloir poursuivre les missions qu'il s'était assignées, au nombre desquelles figurait en bonne place la chasse au

tile. On doit admettre enfin que la police a dû obtenir le concours de nombreux informateurs bénévoles pour disposer de renseignements aussi précis sur les agissements et les propos d'un aussi grand

Daniel S. Miéville

## **NOUVELLES FÉDÉRALES**

par Francine Brubin

## Un projet suisse dans l'intérêt de l'Europe

C'est le titre du projet présenté par la délégation suisse auprès de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, pour progresser sur la voie d'une future organisation pan-européenne.

Il s'agit de "préparer une session spéciale à laquelle participeront des délégations parlementaires de tous les pays européens ayant un parlement issu d'élections libres" (Michel Flückiger, Conseiller aux Etats - PRD/JU). La Suisse, grâce à son expérience fédéraliste, pourrait apporter une contribution utile à la définition d'une nouvelle architecture européenne. Surtout, il s'agit enfin de perdre de vue l'idée d'une concurrence entre les "23" et les douze: si le Conseil de l'Europe n'existait pas, comment la Communauté Européenne pourrait-elle faire face aux problèmes posés par les aspirations européennes des pays de l'Europe Centrale et de l'Est ?

## FICHES, ENCORE

Les délégués du Conseil Suisse des associations de jeunesse, réunis à Berne

en mars, demandent la démission du Conseil Fédéral, estiment que les instances responsables devraient assumer leur responsabilité politique dans l'affaire des fiches. Ils réagissent ainsi vigoureusement contre la surveillance systématique exercée sur des membres du CSAJ pour la police politique durant des années.

#### **OUVERTURES** DES PREMIERES ÉCOLES BILINGUES DE SUISSE

Cet automne ouvriront leurs portes à Berne et à Genève les premières écoles bilingues (allemand français). Améliorer la compréhension entre Alémaniques et Romands, faciliter la communication de part et d'autre de la Sarine: tels sont les buts que se sont fixés ses créateurs (la fondation pour la promotion du plurilinguisme en Suisse, le Feusi Schulzentrum - Berne - et l'école Moser - Genève). Admission des élèves à la fin de la scolarité primaire (vers 9/10 ans), séjours linguistiques en Suisse alémanique ou romande, 15 élèves par classe (on croit rêver) : voici, en gros, quelles seront les structures de ces deux écoles à naî-

#### S.O.S.\*

Le comité "En finir avec l'Etat fouineur" lance une

initiative populaire "Pour une Suisse sans police fouineuse". Cette initiative demande l'introduction dans la Constitution d'un nouvel article 65 bis stipulant: 1. - La police politique est abolie. 2. -Personne ne doit être surveillé du fait de l'exercice de ses droits dans le domaine politique et dans celui des idées. 3. - La poursuite des infractions pénales est réservée.

Schweiz ohne Schnüffelpolizei"

#### LANCEMENT OFFICIEL DE L'INITIATIVE SUR LE 2EME PILIER

L'initiative populaire en faveur d'un 2ème pilier indexé, lancée par l'Association suisse des rentiers, vient d'être lancée. Le délai pour la récolte des 100.000 signatures échoit le 27 septembre 1991. Cette initiative prévoit que toutes les institutions professionnelles qui versent des rentes doivent accorder aux bénéficiaires une compensation du renchérissement. Les rentes doivent être adaptées tous les ans.

## PARTIS POLITIQUES

Depuis sa fondation en 1985, le parti des automobilistes a décroché un total de 98 mandats en Suisse alémanique (dans les parlements communaux, cantonaux et au Conseil National). Succès qui tendrait à se stabiliser pas un siège n'a été enlevé à Zürich en mars dernier - et le parti, d'origine alémanique, semble avoir du mal à persuader la Suisse romande et italien-

## LE TRAVAIL AU LIEU DE LA PRISON

Les personnes condamnées à de courtes peines (30 jours au plus) pourront désormais s'en acquitter en assumant un travail d'intérêt général. Cette possibilité est offerte aux cantons à titre d'essai et jusqu'à fin décembre

Cette innovation a entraîné une modification des ordonnances relatives au code pénal. Selon la nouvelle réglementation, un jour de privation de liberté correspond à huit heures de travail d'intérêt général. Douze heures de ce travail devront être fournies par semaine : le condamné conserve donc son activité normale et fournit le travail d'intérêt général pendant son temps libre.

## EN BREF

En 1990, les caissesmaladie recevront 300 millions de frs. s. de plus de la Confédération, ce qui portera le montant annuel des subsides à 1,3